

Date de la séance

Le 29 avril 2026

Date de convocation

Le 23 avril 2026

Date de publication

Le 23 avril 2026

Nombre de délégués

En exercice	34
Présents	23
Procurations	10
Excusé	0
Absent	1

**N° 2026-04-58**

**OBJET :**

**Actualisation de  
l'autorisation de  
programme relative à  
l'opération de travaux  
pour l'ALSH de Maule**

Le Président certifie  
que la liste des  
délibérations a été  
publiée sur le site  
internet de la  
Communauté de  
Communes Gally-  
Mauldre

**L'an deux mille vingt-six**

Le mercredi 29 avril, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Vincent GAY, Président.

Commune d'ANDELU : Vincent MECHENET

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL,

Commune de Chavenay : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Michel DELAMAIRE, Martine LEPAGE,  
Christophe LELAÏT

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC,

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Samuel COLLIN, Caroline QUINET, Benjamin GOHET, Amina DEMBRI, Nicolas BOURGET, Vincent LAVISSE

Commune de MONTAINVILLE : Sophie MALLEDAN (suppléante d'Éric MARTIN, excusé)

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Jean-Philippe ANTOINE,  
Nathalie ZENOU, Magali HANNECART, Sophie LAFEUILLADE

**Procurations :**

Sandrine HUSER a donné pouvoir à Jean-Bernard HETZEL

Christophe DEBUISNE a donné pouvoir à Nathalie CAHUZAC

Jean-Marie ROLLET a donné pouvoir à Michel DELAMAIRE

Jerôme FENAILLON a donné pouvoir à Sophie LAFEUILLADE

Damien GUIBOUT a donné pouvoir à Adriano BALLARIN

Sidonie KARM a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Denis COURTOT a donné pouvoir à Samuel COLLIN

Sylvie BIGAY a donné pouvoir à Amina DEMBRI

Carl MAUGER a donné pouvoir à Magali HANNECART

Thomas BATIGNE a donné pouvoir à Vincent GAY

**Excusé :**

**Absents** : Gilles STUDNIA

**Secrétaire de séance** : Agnès TABARY

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9,

**VU** la délibération N°2025-04-18 du 9 avril 2025 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour les travaux de l'ALSH de l'Ouest (Maule),

**CONSIDERANT** que « les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année » et que « les crédits de paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP) correspondantes »,

**CONSIDERANT** que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget, que la délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que la répartition dans le temps,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du bureau communautaire nouvellement élu en date du 15 avril 2026 ;

**ENTENDU** l'exposé de M. Adriano BALLARIN, Vice-président

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** d'actualiser l'autorisation de programme relative à l'opération de travaux pour l'ALSH de l'Ouest (Maule), selon les conditions ci-dessous :

**- Autorisation de programme N°2025-01 : travaux ALSH de l'Ouest (Maule)**

AP/CP2025-01	Montant de l'AP	Révision de l'AP	AP révisée	Réalisation 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
DEPENSES	3 600 000,00 €	900 000,00 €	4 500 000,00 €	7 776,00 €	333 000,00 €	2 079 612,00 €	2 079 612,00 €

⇒ **PRECISE** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération,

⇒ **PRECISE** que le crédit de paiement constitue la limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée pour chaque exercice budgétaire mentionné,

⇒ **PRECISE** que toute modification de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement devra être soumise à approbation du Conseil Communautaire.

Le Président  
Vincent GAY



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le .....  
**07/05/26**
- Document rendu exécutoire le .....